

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

Nombres de membres :

En exercice : 15

Présents : 10

Représentés : 3

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 26/01/2026

Date de publication de la convocation :
27/01/2026

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 03 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trois février, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni à la **Bastide Pisan**, sous la présidence de Madame Christiane LARDAT, présidente.

PRESENTS :

Christiane LARDAT- Danielle CERTIER – Pierre NOURRY – Patrick HERMIER- Stéphane PEYNE – Leda NOURRY - Mireille ARNAUD –Marguerite BAIN - Jean-Yves JOSEPH-

POUVOIRS :

Erwan DE KERSAINTGILLY à Pierre NOURRY
Jean-Pascal GARNIER à Danielle CERTIER
Séverine COLIN à Christiane LARDAT

EXCUSE : René LE VIAVANT

ABSENT : Jean-François CHEPPIO

SECRETAIRE de SEANCE : Valérie FRECHIN

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles (articles R.123-21 à R.123-23), le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un Conseil d'Administration présidé de droit par le Maire de la commune.

Depuis le **15 juillet 2025**, Madame **Christiane LARDAT**, élue Maire de Cogolin, exerce les fonctions de **Présidente du CCAS**.

Le Code prévoit que le Conseil d'Administration peut déléguer certaines compétences à la Présidente ou, en cas d'empêchement, au Vice-président, dans des domaines strictement définis par les textes.

Afin de faciliter le fonctionnement du CCAS et d'assurer une gestion plus réactive, il est proposé de lui déléguer les compétences prévues par les textes, notamment :

- attribution des aides sociales facultatives (dont prêts d'honneur jusqu'à 1 000 €),
- passation et exécution des marchés publics en procédure adaptée,
- conclusion de contrats (assurances, louage de choses),

N° 2026/02/03-02

DELEGATION DE COMPETENCE MADAME LA PRESIDENTE DU CCAS

- création de régies comptables,
 - fixation et règlement des honoraires juridiques,
 - exercice des actions en justice au nom du CCAS,
- gestion des élections de domicile.

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R123-21 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Afin de fluidifier le fonctionnement administratif du CCAS, permettre une gestion plus réactive des situations sociales et sécuriser les procédures juridiques et budgétaires,

il est proposé au conseil d'administration d'approuver la délégation de l'ensemble des compétences listées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

DE CONFIER, pour la durée de son mandat, à Madame la Présidente en cas d'empêchement, les délégations de compétences dans les domaines réglementairement prévus à l'**UNANIMITE**.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La présidente

Christiane LARDAT



La secrétaire

Valérie FRECHIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr